

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 10 Subventions (28.350 euros) à neuf associations sportives (dont deux conventions pluriannuelles d'objectifs) (10e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 9 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 16.000 euros est attribuée au Club Populaire et Sportif du 10^{ème} (n°96 / 2021_02511) 206, Quai de Valmy (10^{7ME}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'Association Sportive Jeunesse Saint-Vincent de Paul (n°12365/2021_02339) au 12, rue Bossuet (10^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Marie Laurencin (n°83781/ n°2021_00455) -114, quai de Jemmapes (10^{ème}).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club sportif Lancry 3ème âge (n°10835 / n°2020_10478) -93, quai de Valmy (10^{ème}).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à La Boule du Xème (n°962/n°2021_02331) -MDA 10 206, quai de Valmy (10^{ème}).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Tennis club du dixième arrondissement (n°202 / n°2021_02126) -MDA 10 - 206, quai de Valmy (10^{ème}).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / n°2021_00247) -21, rue des Petits Hôtels (10^{ème}).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Smash (n°193596 / n°2021_02283) -57 quai de Valmy (10^{ème}).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tenchi (n°18185 / n°2021_02273) -25, bld de Strasbourg (10^{ème}).

Article 10 : la dépense correspondante, d'un montant total de 28.350 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO